

STATUTS

ARTICLE 1er

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Association Pour la Prévention en Orthophonie du Rhône ».

ARTICLE 2

Cette association a pour but d'organiser des actions de prévention en matière de troubles du langage, de la communication, des apprentissages, de l'oralité alimentaire, de la déglutition et d'informer les partenaires de santé dans les domaines de compétence de l'orthophonie.

ARTICLE 3

Le siège social est fixé au 51 avenue Victor HUGO à TASSIN-LA-DEMI-LUNE (69 160). Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE 4

L'association se compose de :

- Membres d'honneur
- Membres adhérents

ARTICLE 5 - Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées et être à jour de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale ordinaire annuelle. L'admission est confirmée à réception du reçu envoyé par le trésorier de l'APPOR.